



## DECISION DU MAIRE N°06/2022

**Objet :** Marché public de travaux – Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes – Acceptation d'un sous-traitant - Société SEMERU

Le Maire de la Ville de Villieu-Loyes-Mollon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, du 11 septembre 2020 et du 16 juin 2021 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire, notamment en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision n°021/2021 du 28 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes à la société MONTMASSON (74 – ANNECY),

**VU** la déclaration de sous-traitance du cabinet MONTMASSON au profit de la société SEMERU – 4 avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, pour un montant maximum de 5 320 € HT,

**CONSIDERANT** que la présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial, le titulaire établissant qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public, ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 du code des Marchés Publics en produisant une attestation du bénéficiaire.

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** la sous-traitance avec la société SEMERU (94) pour effectuer le contrôle des branchements, pour un montant HT de 5 320,00 € maximum.
- **DECIDE** que la présente décision figurera au registre des décisions de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la comptable publique assignataire, chef du Centre des finances publics de Meximieux, pour chacun en ce qui les concerne, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame le Préfet de l'Ain.
- **RAPPELLE** que le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à VILLIEU-LOYES-MOLLON, le 15 mars 2022

Le Maire,  
Eric BEAUFORT



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*